

DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	Représentation
CODE DU PROJET :	BEL1807211

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHÉ :	Etude des modalités de contractualisation en préparation du nouveau portefeuille Guinée
REFERENCE ENABEL :	BEL1807211-10038
DATE DE LA DEMANDE :	08/02/2023

3. INSTRUCTIONS		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	24/02/2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + une copie de l'original sur clé USB et une copie sur papier à transmettre à M. Geert KINDT Expert en Contractualisation et Administration, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.	

4. DOCUMENTS DU MARCHÉ		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Termes de référence	Annexe 4
5.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 5
6.	Offre technique : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* : <u>sur base des termes de référence</u>	A JOINDRE
7.	Modèle de CV des experts* (à joindre à l'offre TECHNIQUE)	A JOINDRE
8.	RCCM* (à joindre à l'offre TECHNIQUE)	A JOINDRE

* **A joindre obligatoirement à l'offre** : la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Etude des modalités de contractualisation en préparation du nouveau portefeuille Guinée
REFERENCE ENABEL :	BEL1807211-10038

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PU* HTVA (€)	PT* HTVA (€)
1.	Expert principal	22	H/J		

Remarque importante : *La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).*

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- Les honoraires et les per diem.
- Les frais administratifs et de secrétariat.
- Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- La rémunération à titre de droit d'auteur.
- L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés
- **Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.**

Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.

* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison :

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	45 jours de calendrier à compter de la commande
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l'art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. **Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).**

5. Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution (selon les prescriptions des termes de références) :

Les livrables attendus de ce marché sont :

L1 : Rapport de démarrage ;

L2 : Aide-mémoire ;

L3 : Rapport version draft ;

L4 : Rapport version finale.

NB : Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec les différents acteurs.

6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en euros. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en €.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « **certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de** (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence

« **BEL1807211-10038 et N° du bon de commande** », et l'intitulé du marché « **Etude des modalités de contractualisation en préparation du nouveau Portefeuille Guinée** ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le **paragraphe 11 des TdR**.

L'adresse de facturation est :

Bureau de la Représentation :

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement À l'attention de M. Alpha Oumar Korka DIALLO, Contrôleur de gestion.

13. Cautionnement – cf. Art. 25 RGE

Etant donné la valeur du marché, aucun cautionnement n'est exigé.

14. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

15. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

16. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

17. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

18. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés ;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

19. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

20. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles

puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

21. Critère de sélection

L'expert.e est responsable du bon déroulement de la mission et des produits à fournir. Il.elle devra justifier des expériences et compétences suivantes :

- Avoir un diplôme d'études supérieures d'au moins BAC+4 en gestion, finances, droit, administration des affaires, contrats publics, ingénieur ou une formation dans une discipline connexe.
- Au moins 5 années d'expérience en matière de contractualisation dans le secteur public (marchés publics).
- Au moins une expérience de travail sur les marchés publics belges
- Au moins une expérience sur les procédures de passation des marchés publics applicables dans des pays fragiles (exemple : UE/FED/PRAG, Banque Mondiale)
- Au moins une expérience dans le secteur du développement en Afrique.
- Au moins une mission d'appui-conseil, évaluation, formulation auprès de bailleurs de fonds ou agences de développement.
- Une excellente maîtrise du français.

Ces expériences doivent être prouvées par des attestations.

Les consultants ne disposant pas de l'ensemble des qualifications ci-dessus seront exclus de la suite du processus d'évaluation.

22. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant les critères :

- Critère 1 - prix : 30 % ;
- Critère 2 - qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères se fera comme suit :

- **Critère 1 (Prix) : 30%**

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

$$CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) * 30$$

CF : cotation financière, PS : Prix du soumissionnaire, PPB : Prix le Plus Bas sélectionné

- **Critère 2 (Qualité) : 70%**

La cotation qualité = 70% X (note technique)

La note technique sera obtenue sur base de la grille d'évaluation au paragraphe 12.

Notez que la partie formations et expériences de la grille sera appréciée sur base du surplus offert vis-à-vis des critères de sélection dans le même domaine.

Notez que pour la partie offre technique/méthodologique, un minimum de 70% doit être obtenu pour que l'offre technique/méthodologique soit considérée comme conforme.

Cotation finale : CF + CQ

23. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

1 Table des matières

1	Table des matières	11
2	Fiche signalétique du portefeuille Guinée	12
3	Interventions, par pilier, source de financement et durée.....	13
4	Contexte et justification	13
5	Objectifs et résultats attendus	16
6	Méthodologie	17
6.1	Modalités d'exécution.....	17
6.2	Période et durée, produits à fournir.....	17
7	Equipe.....	18
8	Livrables.....	18
9	Profil de l'expertise à mobiliser	18
10	Offre technique.....	19
11	Modalité de paiement	19
12	Grille d'évaluation	20

2 Fiche signalétique du portefeuille Guinée

Pays	République de Guinée
Code de portefeuille	PP GIN 2019-2023
Institution partenaire	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
Budget total	45 M€
Durée du portefeuille	60 mois
Date de début de la Convention spécifique	14 décembre 2018
Date de démarrage du portefeuille pays	14 décembre 2018
Date de fin de la Convention spécifique	13 décembre 2023
Impact	Contribuer à la croissance économique durable et inclusive sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou
Outcomes	<p>Pilier Entrepreneuriat : contribuer à la création d'emplois décents et de qualité et à l'augmentation de revenus stables et durables des hommes et des femmes entrepreneurs sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.</p> <p>Pilier « Elle décide » : renforcer l'accessibilité aux droits reproductifs et sexuels pour les femmes et les enfants, les adolescents et les jeunes.</p> <p>Pilier formation, études et expertises : améliorer les performances de parties prenantes de la coopération guinéo belge en phase avec les opportunités économiques et le développement du capital humain sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.</p>
Groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Entrepreneurs actifs dans les filières ananas, mangue et pomme de terre sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou. - Micro, petites et moyennes entreprises existantes et actives dans les centres urbains de Conakry, Kindia et Mamou. - Femmes entrepreneures actives dans les filières porteuses. - Structures publiques et privées offrant des services aux entrepreneurs. - Femmes, adolescents et enfants des régions de Conakry, Kindia et Mamou. - Autorités locales. - Décideurs publics et acteurs du programme de coopération guinéo belge.

3 Interventions, par pilier, source de financement et durée

(y inclus les interventions financées par UE)

Secteurs / Pilier	Intitulé intervention	Origine du financement	Budget M €	Durée conventions
Entreprenariat / création d'emplois	Entreprenariat agricole	BE	11,5	14/12/2018 - 13/12/2023
	Entreprenariat urbain	BE	10	14/12/2018 - 13/12/2023
	Entreprenariat féminin	BE	3,5	14/12/2018 - 13/12/2023
	Economie verte – Mont Gangan	BE	1,9	01/07/2021 - 13/12/2023
	Integra	UE / FFU	35	17/07/2018 - 16/07/2023
	Economie créative	UE / FED	2,38	25/06/2021 - 31/12/2023
Droits sexuels et reproductifs	She decides	BE	5	14/12/2018 - 13/12/2023
Renforcement des capacités	Capacita	BE	5	14/12/2018 - 13/12/2023
Assainissement et Infrastructures	Sanita - Villes propres 1	UE / FED	35,15 +1.2	27/04/2018 - 31/12/23 (*)
	Sanita - Villes propres 2	UE / FED	10	10/12/2021 - 31/12/2025
Gouvernance	Etat civil	UE / FFU	4,95	01/04/2020 - 31/03/2024
Expertises	Ressources humaines bilatérales	BE	6,9	14/12/2018 - 13/12/2023
TOTAL BE			43,9	2018 – 2025
TOTAL MANDAT POUR TIERS UE / FFU & FED			87,48	
TOTAL GENERAL MIS EN ŒUVRE			131,28	

(*) prolongation avec augmentation budgétaire en cours de validation par la DUE

4 Contexte et justification

La République de Guinée est partenaire de coopération du Royaume de Belgique depuis 2015. Après une phase de démarrage, le 1^{er} portefeuille de coopération est mis en œuvre sur la période 2019-2023. Parallèlement, Enabel en Guinée exécute des fonds délégués par l'Union Européenne en matière d'assainissement, d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, d'économie créative et d'Etat Civil.

La période actuelle constitue la fin de l'exécution du portefeuille bilatéral, elle est menée de façon concomitante à l'élaboration d'un nouveau portefeuille de coopération qui démarrera dès le début de l'année 2024, de manière à éviter un gap entre les 2 enveloppes.

Les 4 années d'exécution passées ont permis d'engranger un certain nombre d'enseignements et de formuler des recommandations concrètes en matière de modalités de mise en œuvre.

La principale leçon concerne la **situation de fragilité** du pays, ses conséquences sur la mise en œuvre du portefeuille, mais surtout la faible prise en compte de cette dimension dans les pratiques et les modalités de mise en œuvre (cadre contractuel interne Enabel en application d'un cadre législatif en vigueur / législation belge sur les marchés publics). La position systématique de la Guinée en queue des classements internationaux est révélatrice : 175^{ème} sur 189 pour l'Indice de développement humain, 138^{ème} en perception de la corruption, 156^{ème} sur 190 pour le « doing business », 148^{ème} sur 167 pour l'indice de démocratie, avant-dernière place mondiale pour le taux de femmes excisées, etc... La situation de fragilité du pays avait déjà été identifiée lors de la formulation du portefeuille, mais elle n'a pas été suffisamment prise en considération dans l'identification des résultats à atteindre, la détermination des ambitions des interventions, la définition des modalités de mise en œuvre et la mesure des risques : (i) les entreprises défaillantes occasionnent des marchés publics infructueux, des retards et des résiliations de contrats, (ii) les structures de l'Etat ne parviennent pas à assurer les services publics attendus, (iii) les troubles politiques et sociaux retardent les activités, (iv) les tentatives de corruption entravent l'initiative locale...

La faiblesse des entreprises combinée à l'exigence des procédures de contractualisation entraîne un nombre anormalement élevé de marchés publics non attribués par défaut d'offres de qualité, ainsi qu'un pourcentage élevé de défaillances d'entreprises une fois les marchés attribués. Au total, ce sont 1/3 des marchés qui ne parviennent pas à leur terme.

Voici un peu plus en détail quelques problèmes auxquels Enabel est confrontée avant la conclusion des marchés et durant son exécution :

- Faible capacité entreprises locales, problème de liquidité, de solvabilité, alors que la loi belge sur les marchés interdit en principe l'utilisation d'avances ;
- Contexte sensible à la fraude ;
- Faible capacité des banques locales ;
- Contexte peu évident pour attirer d'entreprises firmes étrangères (climat des affaires peu attractif, perception de la corruption élevée...) ;
- Problème général de scolarité et le fait que le cadre normatif et documents contractuels sont difficiles à comprendre, ne sont pas connus, ni respectés.

Pour traiter ces problèmes, Enabel Guinée a pris une série de mesures de mitigation telles qu'une meilleure prospection des entreprises, la constitution de lots de plus grand volume pour attirer les entreprises plus solides et de dimension internationale, la formation et l'accompagnement des entreprises locales, le suivi plus régulier de l'exécution et l'adaptation du nombre de jalons, etc... Malgré ces efforts, le nombre de marchés infructueux ne diminue qu'à la marge et le constat de perte de temps, d'énergie et de moyens financiers reste d'actualité. Enabel fait également face à un risque de réputation en pouvant devenir à terme « l'agence dont les procédures empêchent tout accès aux marchés » !

La revue externe à mi-parcours du portefeuille a été réalisée fin 2021. Elle s'est penchée sur la vision Enabel 2030 et la stratégie d'intervention en contexte de fragilité. La mission évoque des « *intentions louables* » en matière d'approche dans les pays fragiles, qui « *ne se traduisent malheureusement pas dans les faits* ». La même mission relève que « *l'équipe Guinée est fortement mobilisée pour contribuer aux réflexions visant à mieux prendre en compte la fragilité dans ses pratiques, outils et procédures* ».

En terme de recommandations, la mission conclut que « sur la question des procédures, Enabel gagnerait à se faire force de proposition en direction de la DGD et du Ministère de la Coopération sur la mise en place de mécanismes/outils plus adaptés aux contextes d'intervention en situation de fragilités. [...] Enabel pourrait argumenter pour transformer les règles et les outils, innover, et faire évoluer le cadre légal et réglementaire. »

A l'instar de la « Performance Week » qui a réuni en 2022 les Portfolio Managers de tous les pays d'intervention, la mission rappelle l'engagement de Enabel en la matière.

**Document Enabel « #Act for Impact »
Positionnement stratégique 2030 » (Page 47) :**

Enabel doit se doter d'un ensemble de procédures/règles spécifiques pour être à même d'agir de manière rapide et flexible dans des contextes de fragilité, tout en garantissant la transparence et la redevabilité. Enabel adapte ses outils aux situations de fragilité et adopte un ensemble de « Smart Rules » : procédures marchés publics, subsides, avis de non-objection plus rapides et/ou décentralisés, procédures de recrutement souples et rapides, procédures de gestion de trésorerie, etc.

Au moment de la préparation du nouveau portefeuille, l'enjeu pour l'équipe Guinée, mais aussi pour Enabel en général, réside dans sa capacité à accepter l'imprévisibilité liée au contexte de fragilité et la nécessaire adaptation de ses outils, pour améliorer sa performance et l'atteinte de ses résultats de développement.

Enabel a déjà entamé un travail interne dans l'analyse de la gestion du risque dans les pays en situation de fragilité (au regard notamment de la faiblesse du marché concurrentiel). La question dépasse par conséquent le cadre strict de la Guinée et il est attendu au terme de l'étude la proposition de mesures facilitant l'attribution et l'exécution des marchés publics en général.

Ces mesures peuvent être de plusieurs types :

- A. Mesures qui entrent dans le cadre normatif interne Enabel (et donc en respect de la loi sur les marchés publics) mais qui sont trop peu utilisées/connues ou interprétées de façon trop restrictive par les collègues sur le terrain (par exemple question d'allotissement des marchés ou groupement des marchés de travaux) ;
- B. Mesures qui pourraient cadrer dans la loi sur les marchés publics, mais qui ne sont pas (assez) utilisés par Enabel car le cadre normatif général interne ne le permet pas. Par ex. notre législation offre la possibilité d'utiliser des procédures négociées sans publication préalable en cas d'urgence 'démontrée', mais cela reste à l'heure actuelle une procédure d'exception ;
- C. Mesures qui ne sont possibles qu'après une modification de la loi sur les marchés publics à laquelle Enabel est soumise. A ce sujet, il faut noter qu'il existe l'intention chez Enabel qu'ensemble avec d'autres agences/pouvoir adjudicateur belges actifs dans des contextes étrangers ou fragiles de faire accepter une telle modification par le législateur. Ces autres acteurs sont par ex. Affaires étrangères, Flanders Investment and Trade, AWEX,

Une comparaison avec les systèmes et cadre normatif UE (PRAG) ou Banque Mondiale ou autre système d'application dans un pays fragile peut être utile.

5 Objectifs et résultats attendus

L'objectif global de l'étude est de contribuer à la formulation d'un portefeuille de coopération Enabel en Guinée mieux adapté au contexte, permettant de mobiliser plus facilement et plus efficacement les prestataires locaux, afin d'améliorer la capacité du dispositif à atteindre ses résultats.

L'objectif spécifique de l'étude s'inscrit dans le 4^{ème} objectif long terme de Enabel (sous objectif 4.3 : *Enabel met en œuvre des approches adaptées aux différents types de contexte, en particulier aux situations de fragilité et toujours selon les derniers standards internationaux*). Il s'agira de : proposer les adaptations et modifications des outils et procédures, en vue d'une amélioration des processus de contractualisation.

Les résultats attendus sont :

- Une description complète du processus de contractualisation en vigueur et son analyse détaillée, incluant les missions dévolues au niveau terrain (interventions et services supports), mais aussi l'ensemble de la chaîne décisionnelle incluant les services de Bruxelles (L&A, Comité de Direction...).
- Une identification des principaux points de blocage et difficultés (endogènes et exogènes) inhérents aux procédures de contractualisation et impactant la performance des interventions. On entend par là tous les éléments liés à la génération d'extra cost, au non-respect des délais, à la diminution de la qualité des ouvrages, etc... (NB : les procédures de contractualisation s'étendent de la planification de la commande publique à la délivrance du certificat de bonne fin après paiement de la dernière facture).
- Une identification des améliorations, simplifications ou innovations à apporter, en tenant compte du cadre légal ou non et des standards internationaux en vigueur dans des pays fragiles. Le cas échéant, il sera utile de décrire les conditions d'application de ces propositions.
- Des propositions concrètes applicables pour le prochain portefeuille. L'expert devra proposer des éléments concrets à ajouter dans la prochaine convention spécifique de coopération entre la Belgique et la Guinée (partie relative aux modalités d'exécutions).
- La détermination du niveau de risque acceptable résiduel, notamment au regard des pratiques de corruption relevées en Guinée.

6 Méthodologie

6.1 Modalités d'exécution

La prestation entre dans le cadre de la préparation du portefeuille Guinée qui est programmée en 2023 avec en premier lieu l'élaboration d'une stratégie d'intervention (trimestre 1), puis la formulation des projets (trimestre 2), et enfin les processus de validation et de formalisation des engagements réciproques (trimestre 3).

L'étude sera placée sous la coordination et la responsabilité du prestataire, le fonctionnaire dirigeant est le Country portfolio manager de Enabel à Conakry. Le prestataire veillera à associer les ressources Enabel utiles, en particulier les représentant.e.s du département L&A de Bruxelles ainsi que la Représentation et les services supports Enabel en Guinée (voir liste des personnes ressources en annexe).

L'étude sera réalisée en partie à distance avec une mission de terrain en Guinée. Elle sera constituée d'analyse documentaire, de traitement de données et d'analyse statistique, de visites sur le terrain, de rencontres avec des acteurs types, d'analyse organisationnelle...

6.2 Période et durée, produits à fournir

Le processus de cette étude démarrera au plus tard le 15/03/2023 et le rapport final sera soumis au plus tard le 30/04/2023.

Etapes	Produits à soumettre	Nombre de jours	Dates
Briefing (à distance)		0,5	
Analyse documentaire (à domicile)	Rapport de démarrage	5	
Collecte et analyse des données terrain		9,5	
Restitution terrain à chaud	Aide-mémoire	0,5	
Rédaction rapport (à domicile)	Rapport version draft	4	
Débriefing / Présentation-échanges sur le rapport (à distance)		0,5	
Finalisation rapport (à domicile)	Rapport version finale	2	
Nombre total de jours :			
- A domicile		12	
- Sur terrain		10	

7 Equipe

Une équipe de référence d'Enabel fera les activités suivantes :

- valider la stratégie et méthodologie d'intervention proposée par le prestataire ;
- contribuer à la mission en apportant les informations sollicitées par le prestataire, en participant à des réunions ou focus groupes, etc...
- fournir des commentaires sur les constats, analyses, conclusions, leçons apprises, recommandations et propositions du prestataire,
- fournir au fonctionnaire dirigeant du marché les informations nécessaires à la validation du rapport final.

8 Livrables

Les livrables attendus de ce marché sont :

L1 : Rapport de démarrage ;

L2 : Aide-mémoire ;

L3 : Rapport version draft ;

L4 : Rapport version finale.

NB : Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec les différents acteurs.

9 Profil de l'expertise à mobiliser

L'expertise à mobiliser est un cabinet/bureau qui devra proposer un expert.

L'expert.e est responsable du bon déroulement de la mission et des produits à fournir. Il.elle devra justifier des expériences et compétences suivantes :

- Avoir un diplôme d'études supérieures d'au moins BAC+4 en gestion, finances, droit, administration des affaires, contrats publics, ingénieur ou une formation dans une discipline connexe.
- Au moins 5 années d'expérience en matière de contractualisation dans le secteur public (marchés publics).
- Au moins une expérience de travail sur les marchés publics belges
- Au moins une expérience sur les procédures de passation des marchés publics applicables dans des pays fragiles (exemple : UE/FED/PRAG, Banque Mondiale)
- Au moins une expérience dans le secteur du développement en Afrique.
- Au moins une mission d'appui-conseil, évaluation, formulation auprès de bailleurs de fonds ou agences de développement.
- Une excellente maîtrise du français.

10 Offre technique

L'offre technique comprendra les points suivants :

- **Proposition technique et méthodologique**

Ce chapitre comprendra les sections suivantes :

- Une compréhension des objectifs, du contexte et les enjeux de la mission ;
- Des commentaires pertinents pour adresser ces enjeux dans le contexte de pays en état de fragilité (Afrique) ;
- Un mode opératoire avec un plan de mise en œuvre détaillé en lien avec les principaux résultats attendus ;
- Des commentaires pertinents sur la méthodologie reprise dans les TdR.

- **CV de l'expert + Copies de diplômes et des attestations/certificats de travail.**

NB : Les attestations de bonne fin de prestation et de travail relatives à l'expérience des expertises requises doivent être jointes à l'offre.

11 Modalité de paiement

Le paiement se fera en quatre jalons sur base du dépôt et de la validation des différents livrables.

Jalon	Livrable	Nombre d'homme/Jour
1	▪ Rapport de démarrage	5,5
2	▪ Aide-mémoire	10
3	▪ Rapport version draft	4
4	▪ Rapport version finale	2,5

12 Grille d'évaluation

Grille d'évaluation qualitative	Cotation maximale
Formation et expérience du prestataire	50
Avoir un master (Bac+5) ou doctorat en gestion, finances, droit, administration des affaires, contrats publics, ingénieur ou une formation dans en gestion, finances, droit, administration des affaires, contrats publics, ingénieur ou une formation dans une discipline connexe	5
Disposer de plus de 5 années d'expérience en matière de contractualisation dans le secteur public (marchés publics)	10
Disposer de plus d'une expérience de travail sur les marchés publics belges	10
Disposer de plus d'une expérience sur les procédures de passation des marchés publics applicables dans des pays fragiles (exemple : UE/FED/PRAG, Banque Mondiale)	10
Disposer de plus d'une mission d'appui-conseil, évaluation, formulation auprès de bailleurs de fonds ou agences de développement	10
Avoir au moins une expérience dans le secteur du développement en Guinée	5
Offre technique/méthodologique	50
i) Une compréhension des objectifs, du contexte et les enjeux de la mission ii) commentaires pertinents pour adresser ces enjeux dans le contexte de pays en état de fragilité (Afrique)	30
i) Mode opératoire avec un plan de mise en œuvre détaillé en lien avec les principaux résultats attendus ii) commentaires pertinents sur la méthodologie reprise dans les TdR	20
Total	100

ANNEXE 5. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption ;
- c. fraude ;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date :

Lieu :

Signature :

ANNEXE 6. Liste des documents clés qui seront transmis à l'adjudicataire du marché

Documents généraux Portefeuille Guinée :

- Document Technique et Financier du portefeuille
- Rapport d'évaluation à mi-parcours
- Rapports annuels du portefeuille 2019, 2020, 2021

Documents admin/fin :

- Manuel Finances
- Manuel MP
- Guide sur le choix des contrats

Législation belge sur les marchés publics